



mis en ligne le 09/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-029

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Modification des règles de stationnement de de circulation – Parkings de la salle du jeu de paume et rues de la ville, Chapitre GEMINIAN.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu la demande présentée par Madame ROY Grand Maître de la confrérie Génération Gémilian, à l'occasion du 46^{ème} Grand Chapitre ;

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation, afin d'en assurer le bon déroulement et la sécurité des participants ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du 46^{ème} Grand Chapitre qui se déroulera du vendredi 11 octobre au dimanche 13 octobre 2024, le défilé solennel des confréries du 13 octobre empruntera certaines voies de la Commune à partir de 09h30 jusqu'à 12h00.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation de tout véhicule durant le passage du défilé sera momentanément interrompue le dimanche 13 octobre 2024 à partir de 09h30, sur l'itinéraire suivant :

- | | | |
|---------------------------|---|---------------|
| - Rue Pierre de Coubertin |] | |
| - Avenue Nelly OLIN |] | |
| - rue Louis MESTRE |] | Trajet aller |
| - Place SALENGRO |] | |
| | | |
| - Place SALENGRO |] | |
| - Rue Louis MESTRE |] | |
| - Avenue Nelly OLIN |] | Trajet retour |
| - Rue Pierre de Coubertin |] | |

ARTICLE 3 :

Il appartient aux organisateurs d'assurer la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 4 :

La circulation sera normalement rétablie dès la fin du cortège.

ARTICLE 5 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle du jeu de paume, du vendredi 11 octobre 12h00 au lundi 14 octobre 2024 12h00. Seuls les camping-cars et véhicules des participants, sont autorisés à stationner pendant la durée de la manifestation. Les véhicules d'urgence et de secours ne sont pas concernés par le présent article.

ARTICLE 6 :

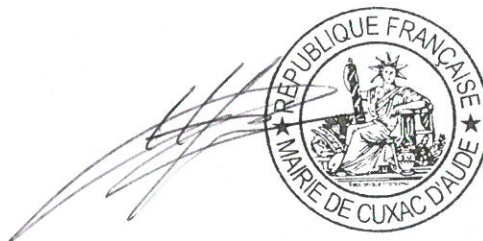
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 08 février 2024

Le Maire



Grégory DELFOUR